

## LE PUBLIC CONCERNÉ

Tout jeune **de 16 ans** (ou 15 ans s'il a terminé sa 3<sup>ème</sup>) **à 25 ans** peut signer un Contrat d'Apprentissage.

## LE SECTEUR

Toute **entreprise** du secteur **industriel, artisanal, commercial** ou **associatif** peut embaucher un jeune en Contrat d'Apprentissage, dès lors qu'elle a déposé une déclaration en vue de la formation d'apprentis à la Direction du travail.

## LE CONTRAT

- ▶ Le Contrat d'Apprentissage est un **contrat de travail** conclu pour une durée variant entre 1 et 3 ans. La date du début du contrat peut être antérieure ou postérieure de 3 mois à la date du début de la formation en CFAI.
- ▶ Le Contrat d'Apprentissage est **signé par l'entreprise et le jeune** (ou son représentant légal) avant le début du contrat.



## 1 METIER, 1 DIPLÔME, 1 SALAIRE

L'Apprenti bénéficie d'une **formation alternée** :

- ▶ Dans un CFAI pour la partie générale et théorique,
- ▶ En entreprise pour la formation professionnelle.

L'employeur confie à l'Apprenti des travaux lui permettant d'exécuter, avec une autonomie progressive, les activités propres à l'apprentissage du **métier**. C'est l'apprentissage de savoirs et de savoir-faire, et aussi de savoir-être avec la découverte des règles de vie en entreprise et l'intégration au sein d'une équipe de professionnels.

Le **salaires** minimum mensuel (les taux s'entendent nets car le salaire est exonéré de cotisations sociales) :

Période / Age	Moins de 18 ans	De 18 ans à moins de 21 ans	21 ans et plus
1 <sup>er</sup> année	25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC
2 <sup>ème</sup> année	37% du SMIC	49% du SMIC	61% du SMIC
3 <sup>ème</sup> année	53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC



Et pour en savoir plus  
[www.formation-industries-auvergne.fr](http://www.formation-industries-auvergne.fr)

## L'ENTREPRISE

Elle demande à l'Apprenti de

- ▶ Travailler dans le cadre du poste qui lui est confié,
- ▶ Respecter les horaires et le règlement intérieur.

Elle s'engage à

- ▶ Accueillir l'Apprenti,
- ▶ Désigner un Maître d'apprentissage qualifié,
- ▶ Faire bénéficier l'Apprenti d'une formation professionnelle méthodique et complète en liaison avec l'enseignement reçu au CFAI d'Auvergne, sous la responsabilité du Maître d'apprentissage,
- ▶ Rémunérer l'Apprenti pour son travail,
- ▶ Accompagner l'Apprenti et organiser son parcours avec le CFAI afin de le professionnaliser et de le qualifier.

## L'APPRENTI

Il bénéficie de

- ▶ Un contrat de travail,
- ▶ Une fonction dans l'entreprise,
- ▶ Une formation complète,
- ▶ Un salaire.

Il doit

- ▶ Respecter le contrat de travail et la réglementation,
- ▶ Etre acteur de sa formation,
- ▶ Suivre les instructions du Maître d'apprentissage et/ou du supérieur auquel il est rattaché,
- ▶ Suivre avec assiduité tous les enseignements et les activités pédagogiques du CFAI,
- ▶ Se présenter aux épreuves du diplôme préparé.

## LE CFAI D'Auvergne

Il s'engage à

- ▶ Faire bénéficier l'Apprenti d'une formation générale, technologique et professionnelle,
- ▶ Accompagner l'Apprenti dans sa formation et coordonner les activités avec l'entreprise.

Il demande à l'Apprenti de

- ▶ Suivre avec assiduité la formation professionnelle dispensée,
- ▶ Respecter les horaires et le règlement intérieur.

## INFORMATIONS - CONTACTS

### *CENTRE DE CLERMONT-Fd*

*Conseillère*

**Coraline MOURLON**

[cmourlon@formation-industries-auvergne.fr](mailto:cmourlon@formation-industries-auvergne.fr)

04 73 69 41 11

7 Rue du Bois joli

63800 Cournon d'Auvergne

### *CENTRE DE MONTLUÇON*

*Conseillère*

**Carole GRENA**

[cgrena@formation-industries-auvergne.fr](mailto:cgrena@formation-industries-auvergne.fr)

04 70 28 23 12

62 Rue H. Barbusse

03630 Désertines

### *CENTRE DE THIERS*

*Responsable de Centre*

**Pascale HERMILLON**

[p.hermillon@formation-industries-auvergne.fr](mailto:p.hermillon@formation-industries-auvergne.fr)

04 73 51 04 03

Place de l'Europe

63300 Thiers